

11-03-2024

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS, TENUE LE 11 MARS 2024 À 20 H, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

**Membres du conseil :**

M. Patrice Ayotte, district n° 1;  
M. Daniel Ricard, district n° 2;  
Mme Sophie Lajeunesse, district n° 3

M. Pierre Lépicier, district n° 4;  
Mme Ingrid Haegeman, district n° 5  
M. Luc Ducharme, district n° 6;

Assistent également Mme Audrey Boisjoly, présidente et mairesse, M. Jeannoé Lamontagne, directeur général / greffier-trésorier, et Mme Marine Revol, directrice générale adjointe / greffière-trésorière adjointe.

**LA MAIRESSE CONSTATE LE QUORUM ET OUVRE LA SÉANCE ORDINAIRE À 20 H**

082-2024

Adoption de  
l'ordre du jour

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman, appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu que l'ordre du jour suivant soit adopté :

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Adoption des procès-verbaux des séances ordinaire du 12 février 2024 et extraordinaire du 5 mars 2024;
3. Approbation des dépenses;
4. Première période de questions;

**ADMINISTRATION**

5. Adoption – Lettre d'entente n° 24 – Flexibilité d'horaire;
6. Autorisation de signature – Régime de retraite simplifié Desjardins;
7. Adoption – Règlement numéro 499-2024 décrétant la modification du titre, des articles 1, 2 et 3 du Règlement d'emprunt 453-2022 (pour les travaux de prolongement de la rue Henri-L.-Chevrette, de fermeture de l'avenue Poirier et de prolongement de l'égout sanitaire sur la route 131) et de l'Annexe A;
8. Autorisation – Affichage de poste – Technicien(ne) en comptabilité;

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

9. Autorisation – Gestionnaire de formation Service Sécurité Incendie – MRC de Matawinie;
10. Autorisation de signature – Entente intermunicipale des services incendies de la Matawinie;

**VOIRIE**

11. Adoption – Règlement numéro 497-2024 encadrant la circulation des camions et des véhicules-outils;
12. Adoption – Règlement numéro 498-2024 relatif à l'aménagement et à l'entretien des ponceaux et des fossés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois;
13. Embauche – Étudiant en génie civil – Temporaire à temps plein;
14. Octroi de contrat – Aménagement du terrain pour les nouveaux équipements de jeu au parc Alphonse-Robillard;
15. Octroi de contrat – Fourniture et préparation des jardinières de fleurs annuelles;
16. Embauche – Journalier au service des Travaux publics – Temporaire à temps plein;
17. Embauche – Journalier aux parcs et installations – Temporaire à temps plein;
18. Cotisation 2023-2024 – Entretien et déneigement du chemin – Pointe-à-Roméo;

(suite de la résolution 082-2024)

### **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

19. Dérogation mineure 2024-006 – 1400-1402, chemin de la Ligne-Frédéric – lot 5 358 833;
  - Permettre l’agrandissement de la résidence unifamiliale isolée par l’ajout d’un garage attaché empiétant dans la marge arrière et dont la façade n’est pas parallèle à la rue
20. Dérogation mineure 2024-007 – 2000, rue Bellerose – lot 6 483 862;
  - Permettre la plantation d’une haie dont la hauteur s’élève à 2,44 mètres à moins de 6,10 mètres du pavage de la rue Girard
21. PPCMOI 2024-008 – 191, rang Sainte-Marie – lots 6 288 449, 6 288 450 et 5 358 648;
  - Projet de quatre (4) habitations multifamiliales de huit (8) logements
22. Autorisation – Affichage de poste – Secrétaire du Service d’urbanisme;
23. Autorisation – Affichage de poste – Directeur(trice) du Service d’urbanisme;
24. Octroi de mandat – Travaux forestiers – Été 2024;

### **COMMUNICATION**

25. Inscription – Colloque annuel de l’Association des communicateurs municipaux du Québec (ACMQ);

### **LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

26. Inscription – Conférence annuelle du loisir municipal (CALM 2024);
27. Autorisation de signature – Animation des jardins éducatifs et des jardins collectifs;
28. Ajustement salarial – Personnel d’animation et d’accompagnement du camp de jour estival 2024;
29. Autorisation de signature – Contrats des artistes de l’édition 2024 des « Vendredis en musique »;
30. Appui – Journées de la persévérance scolaire 2024;
31. Entente intermunicipale – Utilisation de la bibliothèque par la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes;
32. Deuxième période de questions;
33. Levée de la séance.

### **ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

#### **083-2024**

Adoption des procès-verbaux  
des séances ordinaire du  
12 février et extraordinaire  
du 5 mars 2024

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman, appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu que les procès-verbaux des séances ordinaire du 12 février et extraordinaire du 5 mars 2024 soient adoptés pour valoir à toutes fins que de droit.

### **ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**084-2024**

**Approbation des dépenses**

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme, appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu que la liste des factures et des chèques pour les dépenses de la Municipalité, totalisant la somme de 63 482,83 \$ (chèques 32 366 à 32 442), ainsi que la somme de 308 560,16 \$ (paiements en ligne 505 869 à 505 983), pour un total de 372 042,99 \$, et les salaires de 205 336,35 \$ pour le mois de février 2024 soient adoptés pour valoir à toutes fins que de droit.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

**Point n° 4**

**Première période  
de questions**

La mairesse invite les citoyennes et citoyens à la première période de questions.

**085-2024**

**Adoption –  
Lettre d'entente n° 24  
Flexibilité d'horaire**

- CONSIDÉRANT** la convention collective 2020-2025 signée le 23 juin 2021;
- CONSIDÉRANT QUE** la convention collective 2016-2019 contenait une disposition relative à la flexibilité dans l'horaire de travail;
- CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu d'offrir une flexibilité dans l'horaire de travail du personnel du bureau municipal et du service d'Urbanisme;
- CONSIDÉRANT QUE** la planification de l'horaire de travail, par le biais de l'agenda standard, permettra de gérer la flexibilité dans l'horaire de travail de la personne salariée;
- CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de modifier les articles 14.01 et 14.02 de la convention collective en vigueur quant à la flexibilité dans l'horaire de travail du personnel de bureau et du service d'Urbanisme;
- CONSIDÉRANT QUE** la convention collective en vigueur doit prévoir les conditions applicables à ces postes;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman, appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu d'adopter la Lettre d'entente n° 24 relative aux modifications des articles 14.01 et 14.02 de la convention collective en vigueur quant à la flexibilité dans l'horaire de travail du personnel de bureau et du service d'Urbanisme, et d'autoriser la mairesse et le directeur général à signer la Lettre d'entente n° 24 pour et au nom de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois.

*Cette lettre d'entente se trouve dans le dossier 305-110.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**086-2024**

Autorisation de signature –  
Régime de retraite simplifié  
Desjardins

**CONSIDÉRANT** le régime de retraite simplifié des employés et employées de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois en vigueur;

**CONSIDÉRANT** l'échéance dudit régime à la fin de l'année civile courante;

**CONSIDÉRANT** la soumission n° 16567-1 de Desjardins Assurances;

**CONSIDÉRANT QU'** un changement d'administrateur du régime de retraite simplifié des employés et employées de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois est en cours;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard, appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document relatif au changement d'administrateur du régime de retraite simplifié des employés et employées de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**087-2024**

Adoption –  
Règlement n° 499-2024  
décrétant la modification  
du Règlement d'emprunt  
453-2022

**CONSIDÉRANT QUE** préalablement à la tenue de la séance, chacun des membres du conseil a reçu une copie du Règlement n° 499-2024 décrétant la modification du titre, des articles 1, 2 et 3 du Règlement d'emprunt 453-2022 (pour les travaux de prolongement de la rue Henri-L.-Chevrette, de fermeture de l'avenue Poirier et de prolongement de l'égout sanitaire sur la route 131) et de l'Annexe A;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement a été déposé conformément à la Loi;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu que le Règlement n° 499-2024 décrétant la modification du titre, des articles 1, 2 et 3 du Règlement d'emprunt 453-2022 (pour les travaux de prolongement de la rue Henri-L.-Chevrette, de fermeture de l'avenue Poirier et de prolongement de l'égout sanitaire sur la route 131) et de l'Annexe A soit adopté.

*Ce règlement se trouve dans le dossier du Règlement no 499-2024.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**088-2024**

Autorisation –  
Affichage de poste –  
Technicien(ne) en  
comptabilité

**CONSIDÉRANT** la vacance du poste de technicien(ne) en comptabilité;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman, appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu de permettre à la directrice du service des Finances de procéder à l’affichage d’un poste de technicien(ne) en comptabilité permanent à temps plein.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**089-2024**

Autorisation –  
Gestionnaire de formation  
Service Sécurité Incendie –  
MRC de Matawinie

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Saint-Charles-Borromée, par l’entremise d’un avis de non-renouvellement, informe qu’elle met fin à l’entente de service de gestionnaire de formation auprès de l’École nationale des pompiers du Québec (ENPQ);

**CONSIDÉRANT QUE** l’entente offrant le service de gestionnaire de formation des pompiers à la MRC avec la Ville de Saint-Charles-Borromée prend fin le 28 février 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de l’atelier de réflexion Service de Sécurité Incendie (SSI) du 3 novembre 2023, les partenaires ont demandé au Service d’aménagement de la MRC de Matawinie de prendre en charge le service de gestionnaire de formation au sein de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Matawinie souhaite devenir gestionnaire de formation entourant la formation des pompiers de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission sécurité publique, incendie et civile a recommandé, lors de la rencontre du 17 janvier 2024, que le Service d’aménagement devienne gestionnaire de formation et de soutien aux partenaires de la MRC en matière de formation des pompiers;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance du Conseil de la MRC de Matawinie du 24 janvier 2024, le Service d’aménagement a été autorisé à devenir gestionnaire de formation et de soutien aux partenaires de la MRC en matière de formation des pompiers (résolution CM-01-042-2024);

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Patrice Ayotte, appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu :

1. d’autoriser le Service d’aménagement de la MRC de Matawinie à devenir gestionnaire de formation et de soutien aux partenaires de la MRC en matière de formation des pompiers;

(suite de la résolution 089-2024)

2. de transmettre copie de cette résolution à la MRC de Matawinie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**090-2024**

Autorisation de signature –  
Entente intermunicipale  
des services incendies  
de la Matawinie

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur la sécurité incendie* impose aux MRC la responsabilité d'élaborer un Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) afin de mieux encadrer et d'améliorer la prévention, l'intervention et la planification en matière de sécurité incendie sur leur territoire de compétences;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Matawinie a finalisé la révision de son SCRSI et souhaite se prévaloir d'une entente régionale;

**CONSIDÉRANT QUE** cette entente permet à chaque municipalité participante de prêter secours, pour le combat des incendies ou autres demandes d'assistances humaines ou matérielles de la part de la municipalité, aux conditions prévues à ladite entente;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente a été validée lors de la rencontre de la Commission sécurité publique, incendie et civile du 17 janvier 2024;

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu que chacune des municipalités du territoire procède à la signature de cette entente;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Patrice Ayotte, appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu :

1. d'autoriser la mairesse et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document relatif à l'entente relative à la fourniture de services concernant le plan d'aide mutuelle en matière de sécurité incendie;
2. de transmettre copie de cette résolution et de l'entente signée à la MRC de Matawinie;

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**091-2024**

Adoption –  
Règlement n° 497-2024  
encadrant la circulation  
des camions et des  
véhicules-outils

**CONSIDÉRANT QUE** préalablement à la tenue de la séance, chacun des membres du conseil a reçu une copie du Règlement n° 497-2024 encadrant la circulation des camions et des véhicules-outils;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement a été déposé conformément à la Loi;

(suite de la résolution 091-2024)

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu :

1. d'adopter le Règlement n° 497-2024 encadrant la circulation des camions et des véhicules-outils;
2. de transmettre copie de cette résolution et du Règlement n° 497-2024 à la Municipalité de Sainte-Élisabeth;

*Ce règlement se trouve dans le dossier du Règlement no 497-2024.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**092-2024**

Adoption –  
Règlement n° 498-2024  
relatif à l'aménagement et  
à l'entretien des ponceaux  
et des fossés sur le territoire  
de la Municipalité de  
Saint-Félix-de-Valois

**CONSIDÉRANT QUE** préalablement à la tenue de la séance, chacun des membres du conseil a reçu une copie du Règlement n° 498-2024 relatif à l'aménagement et à l'entretien des ponceaux et des fossés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement a été déposé conformément à la Loi;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu que le Règlement n° 498-2024 relatif à l'aménagement et à l'entretien des ponceaux et des fossés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois soit adopté.

*Ce règlement se trouve dans le dossier du Règlement no 498-2024.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**093-2024**

Embauche – Étudiant en  
génie civil – Temporaire  
à temps plein

**CONSIDÉRANT QUE** la période estivale apporte un surcroît de travail et que les besoins de main-d'œuvre saisonnière sont accrus aux Services techniques;

**CONSIDÉRANT** l'affichage de poste d'étudiant en génie civil aux Services techniques, parue entre le 24 janvier et le 1<sup>er</sup> mars 2024;

**CONSIDÉRANT QU'** à la suite du processus d'embauche, la candidature de monsieur Timothé Guilbault s'est démarquée;

(suite de la résolution 093-2024)

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu :

1. que monsieur Timothé Guilbault soit embauché à titre de personne salariée étudiante en génie civil, temporaire à temps plein, à compter du 3 juin 2024;
2. que sa rémunération soit établie au taux horaire de 21 \$;
3. que Monsieur Guilbault relève directement du directeur des Services techniques.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

**094-2024**

Octroi de contrat –  
Aménagement du terrain  
pour les nouveaux équipements de jeu au parc  
Alphonse-Robillard

**CONSIDÉRANT QUE** l'aménagement du terrain pour les nouveaux équipements de jeu au parc Alphonse-Robillard doit être réalisé;

**CONSIDÉRANT QUE** des demandes de prix ont été effectuées en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'accepter la soumission de l'entreprise Sentier Pavé inc. pour l'aménagement du terrain pour les nouveaux équipements de jeu au parc Alphonse-Robillard, pour un montant total de 11 845 \$, plus les taxes applicables.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

**095-2024**

Octroi de contrat –  
Fourniture et préparation  
des jardinières de fleurs  
annuelles

**CONSIDÉRANT QUE** la fourniture et la préparation des jardinières de fleurs annuelles doivent être réalisées;

**CONSIDÉRANT QUE** des demandes de prix ont été effectuées en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;



(suite de la résolution 095-2024)

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'accepter la soumission de Les Entreprises Normand Tellier inc. pour la fourniture et la préparation des jardinières de fleurs annuelles, pour un montant total de 12 718,93 \$, plus les taxes applicables.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

**096-2024**

Embauche –  
Journalier(ère) au service  
des Travaux publics –  
Temporaire à temps plein

**CONSIDÉRANT QUE** la période estivale apporte un surcroît de travail et que les besoins de main-d'œuvre saisonnière sont accrus au service des Travaux publics;

**CONSIDÉRANT** l'affichage de poste de journalier(ère) au service des Travaux publics, parue entre le 13 et le 27 février 2024;

**CONSIDÉRANT QU'** à la suite du processus d'embauche, la candidature de monsieur Alexandre Garçon s'est démarquée;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu :

1. que monsieur Alexandre Garçon soit embauché à titre de journalier au service des Travaux publics, temporaire à temps plein, à compter du 8 avril 2024;
2. que sa rémunération soit établie à l'échelon 2 de la convention collective en vigueur;
3. que Monsieur Garçon relève directement du directeur du service des Travaux publics.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

**097-2024**

Embauche –  
Journalier(ère) aux parcs  
et installations –  
Temporaire à temps plein

**CONSIDÉRANT QUE** la période estivale apporte un surcroît de travail et que les besoins de main-d'œuvre saisonnière sont accrus au service des Travaux publics;

**CONSIDÉRANT** l'affichage de poste de journalier(ère) aux parcs et installations, parue entre le 13 et le 27 février 2024;

**CONSIDÉRANT QU'** à la suite du processus d'embauche, la candidature de monsieur Gaston Dubé s'est démarquée;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu :

1. que monsieur Gaston Dubé soit embauché à titre de journalier aux parcs et installations, temporaire à temps plein, à compter du 8 avril 2024;
2. que sa rémunération soit établie à l'échelon 2 de la convention collective en vigueur;
3. que Monsieur Dubé relève directement du directeur du service des Travaux publics.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

\_\_\_\_\_

**098-2024**

Cotisation 2023-2024 –  
Entretien et déneigement  
du chemin – Pointe-à-Roméo

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu d'autoriser le paiement de 750 \$ représentant la cotisation de la Municipalité à l'Association des propriétaires de la Pointe-à-Roméo, relative à l'entretien et au déneigement du chemin de la Pointe-à-Roméo pour la période 2023-2024;

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

\_\_\_\_\_

**099-2024**

Dérogation mineure 2024-006  
1400-1402, chemin de la  
Ligne-Frédéric  
Lot 5 358 833

**CONSIDÉRANT QU'** une demande de dérogation mineure portant le n° 2024-006 a été déposée pour le lot 5 358 833 du cadastre du Québec et portant les adresses civiques 1400-1402, chemin de la Ligne-Frédéric, afin de permettre l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée par l'ajout d'un garage attaché empiétant de 2,15 mètres dans la marge arrière.

**CONSIDÉRANT QUE** cette même demande de dérogation mineure vise à permettre l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée par l'ajout d'un garage attaché dont la façade n'est pas orientée parallèlement à la rue;

**CONSIDÉRANT QU'** un empiètement de 30% du garage attaché dans la marge arrière ne semble pas causer de préjudice au voisinage actuel et futur, le terrain étant adjacent à un terrain vacant non constructible, situé en zone exposé aux glissements de terrain;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le fait de rejeter la présente demande aurait pour effet que le demandeur doive se conformer à la réglementation en vigueur, le contraignant à réduire la superficie de l'agrandissement projeté;

**CONSIDÉRANT QUE** la bonne foi du demandeur doit être considérée, puisque ce dernier a entrepris les démarches auprès du service d'Urbanisme en vue de réaliser son projet, et qu'aucuns travaux n'ont déjà été effectués;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis une recommandation favorable à cette demande de dérogation mineure lors de sa réunion du 26 février 2024;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse, appuyée par le conseiller Pierre Lépicié, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 012-CCU-2024) :

1. d'accepter la présente demande de dérogation mineure portant le n° 2024-006 telle qu'elle a été déposée pour le lot 5 358 833 du cadastre du Québec et portant les adresses civiques 1400-1402, chemin de la Ligne-Frédéric, afin de permettre l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée par l'ajout d'un garage attaché empiétant de 2,15 mètres dans la marge arrière, et dont la façade n'est pas orientée parallèlement à la rue;
2. d'exiger que les travaux faisant l'objet de la demande de dérogation mineure portant le n° 2024-006 soient débutés à l'intérieur d'un délai de dix-huit (18) mois de la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**100-2024**

Dérogation mineure 2024-007

2000, rue Bellerose

Lot 6 483 862

**CONSIDÉRANT QU'** une demande de dérogation mineure portant le n° 2024-007 a été déposée pour le lot 6 483 862 du cadastre du Québec et portant l'adresse civique 2000, rue Bellerose, visant à autoriser la plantation d'une haie dont la hauteur s'élève à 2,44 mètres à moins de 6,10 mètres du pavage de la rue, alors que la norme édictée fixe la hauteur maximale permise pour une haie à 1,20 mètre lorsqu'implantée à 6,10 mètres et moins du pavage d'une rue;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le fait d'autoriser la présente demande ne semble pas causer de préjudice au voisinage actuel et futur, la haie étant localisée en cour latérale, dans la marge avant secondaire (rue Girard);

**CONSIDÉRANT QU'** il ne s'agit pas de la marge avant où se situe la façade principale de la maison (rue Bellerose);

**CONSIDÉRANT QUE** le fait de rejeter la présente demande aurait pour effet que le demandeur doive se conformer à la réglementation en vigueur, contraint de revoir son projet de manière à réduire la hauteur de la haie à 1,20 mètre, réduisant ainsi son intimité dans la cour arrière;

**CONSIDÉRANT QUE** la bonne foi du demandeur doit être considérée, puisque ce dernier a entrepris les démarches auprès du service d'Urbanisme en vue de réaliser son projet, et qu'aucuns travaux n'ont déjà été effectués;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis une recommandation favorable à cette demande de dérogation mineure lors de sa réunion du 26 février 2024;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse, appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 013-CCU-2024) :

1. d'accepter la présente demande de dérogation mineure portant le n° 2024-007 telle qu'elle a été déposée pour le lot 6 483 862 du cadastre du Québec et portant l'adresse civique 2000, rue Bellerose, visant à autoriser la plantation d'une haie dont la hauteur s'élève à 2,44 mètres à moins de 6,10 mètres du pavage de la rue;
2. d'exiger que les travaux faisant l'objet de la demande de dérogation mineure portant le n° 2024-007 soient débutés à l'intérieur d'un délai de dix-huit (18) mois de la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**101-2024**

PPCMOI 2024-008

191, rang Sainte-Marie

Lots 6 288 449, 6 288 450

et 5 358 648

**CONSIDÉRANT QU'** une demande d'autorisation de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) portant le no 2024-008 a été déposée pour les lots 6 288 449, 6 288 450 et 5 358 648 (191, rang Sainte-Marie – à regrouper), visant à permettre l'implantation d'un projet résidentiel multifamilial comprenant quatre (4) bâtiments de huit (8) logements chacun, pour un total de trente-deux (32) logements;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet atteint les objectifs du Plan d'urbanisme à l'intérieur du périmètre urbain;

**CONSIDÉRANT QUE** les éléments dérogeant à la réglementation actuellement en vigueur (Règlement de zonage 574-96) sont les suivants :

1. Construction de quatre (4) habitations multifamiliales de huit (8) logements alors que le règlement n'autorise que les résidences multifamiliales isolées d'au plus quatre (4) logements;
2. Il y a plus d'un bâtiment principal sur le terrain alors que le règlement n'autorise qu'un seul bâtiment principal par terrain;
3. Les habitations multifamiliales ayant façade sur le rang Sainte-Marie sont implantées à 6,06 mètres de la ligne avant de terrain alors que le règlement exige une marge avant minimale de 14,00 mètres;
4. Les galeries avant des habitations multifamiliales ayant façade sur le rang Sainte-Marie empiètent sur plus de deux mètres dans la marge avant alors que le règlement autorise un empiètement dans la marge n'excédant pas deux mètres;
5. La galerie avant de l'habitation multifamiliale ayant façade sur la rue Bissonnette empiète dans la marge latérale droite alors que le règlement ne permet aucun empiètement des éléments architecturaux dans la marge latérale, qui s'élève à 3,00 mètres;
6. La hauteur des bâtiments s'élève à 10,67 mètres alors que le règlement fixe la hauteur maximale des bâtiments principaux à 10,00 mètres;
7. Le terrain est desservi par trois (3) entrées charretières, dont deux (2) sur le rang Sainte-Marie, alors que le règlement limite le nombre d'entrées charretières à une (1) par voie publique, et un maximum de deux (2) entrées charretières par terrain;

(suite de la résolution 101-2024)

8. La largeur des cases de stationnement est de 2,59 mètres alors que le règlement exige une largeur minimale de 2,60 mètres;
9. La profondeur des cases de stationnement est de 5,65 mètres alors que le règlement exige une profondeur minimale de 5,80 mètres;
10. La superficie des cases de stationnement est de 14,61 mètres carrés alors que le règlement exige une superficie minimale de 15,00 mètres carrés;
11. La largeur de l'allée d'accès sur la rue Bissonnette s'élève à 3,00 mètres. Jointe à celle du lot voisin, de manière à n'en former qu'une seule, la largeur totale sera inférieure à 7,50 mètres alors que le règlement exige que la largeur totale de l'allée d'accès s'élève à au moins 7,50 mètres et que sa surface soit répartie de façon égale sur les deux immeubles adjacents;
12. La bande de végétation entre l'allée d'accès et l'habitation multifamiliale qu'elle dessert, ayant façade sur la rue Bissonnette, est absente à certains endroits alors que le règlement exige une bande de végétation d'une largeur minimale de 2,00 mètres entre l'allée d'accès et le bâtiment qu'elle dessert;
13. La largeur de la bande de végétation entre les allées d'accès et les bâtiments qu'elles desservent est absente à certains endroits et est inférieure à 2,00 mètres à d'autres endroits alors que le règlement exige une bande de végétation d'une largeur minimale de 2,00 mètres entre l'allée d'accès et le bâtiment qu'elle dessert;
14. La superficie d'une partie d'un bâtiment accessoire (garage détaché) dans la zone Re2-6 s'élève à 124,68 mètres carrés alors que le règlement permet une superficie maximale de 120,00 mètres carrés;
15. Le coefficient d'emprise au sol, dans la partie du terrain située dans la zone Co1-3, s'élève à 37,48% alors que la norme édictée permet un coefficient d'emprise au sol maximal de 30%;

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation du projet est possible à moyen terme, puisque les quatre (4) bâtiments seraient construits les uns après les autres, à raison d'un bâtiment par année. Les travaux débuteraient au printemps 2025;

(suite de la résolution 101-2024)

**CONSIDÉRANT QUE** parmi les impacts environnementaux potentiellement générés par le projet, on retrouve l'imperméabilisation des sols résultant de la construction des habitations multifamiliales projetées et de leurs dépendances, ainsi que de l'aménagement de l'aire de stationnement (cases, allées) qui peuvent affecter la qualité des eaux, en plus d'une diminution importante de la canopée existante dans le secteur et la présence accrue de surface minérale (aires de stationnement, allées, toiture des bâtiments, etc.) qui entraîne la création d'îlot de chaleur. La surchauffe observée en milieu urbain peut provoquer une hausse de la consommation d'énergie à des fins de climatisation et accroître la formation de polluants;

**CONSIDÉRANT QUE** le concept proposé vise à s'intégrer à la trame urbaine existante du projet de développement domiciliaire « Faubourg Saint-Félix », auquel il est contigu, tout en participant à une densification cohérente avec le secteur bâti existant;

**CONSIDÉRANT QUE** l'intégration architecturale du projet dans le milieu bâti en ce qui a trait à ses aménagements est remise en question par les membres du Comité consultatif d'urbanisme, notamment en ce qui a trait à l'emprise au sol du projet (rapport entre la quantité de sol occupé par les constructions et leurs aménagements et la superficie des lots);

**CONSIDÉRANT QUE** le projet à l'étude est assujéti au Règlement n° 353-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatifs au projet de développement domiciliaire « Faubourg Saint-Félix ». Celui-ci ne porte cependant que sur les bâtiments accessoires. Selon les élévations reçues, les objectifs et critères sont respectés;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est compatible avec les usages offerts sur la propriété à l'étude;

**CONSIDÉRANT QUE** les lots sont présentement occupés par deux (2) habitations unifamiliales isolées d'une architecture d'esprit français (dates de construction : 1940 et 1945) ainsi que ses bâtiments accessoires. Leur démolition et leur remplacement par de nouveaux bâtiments auraient un effet positif sur la densification du secteur seulement;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse, appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 014-CCU-2024), et de refuser la présente demande d'autorisation de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) portant le no 2024-008 telle qu'elle a été présentée pour les lots 6 288 449, 6 288 450 et 5 358 648 (191, rang Sainte-Marie – à regrouper), visant à permettre l'implantation d'un projet résidentiel multifamilial comprenant quatre (4) bâtiments de huit (8) logements chacun, pour un total de trente-deux (32) logements.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**102-2024**

Affichage de poste –  
Secrétaire du Service  
d’Urbanisme

**CONSIDÉRANT** la vacance du poste de secrétaire du service d’Urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse, appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu de permettre à la direction du service d’Urbanisme de procéder à l’affichage d’un poste de secrétaire du service d’Urbanisme permanent à temps plein.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**103-2024**

Affichage de poste –  
Directeur(trice) du  
Service d’Urbanisme

**CONSIDÉRANT** la vacance du poste de directeur(trice) du service d’Urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse, appuyée par le conseiller Pierre Lépicié, il est résolu de permettre à la direction du service d’Urbanisme de procéder à l’affichage d’un poste de directeur(trice) du service d’Urbanisme permanent à temps plein.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**104-2024**

Octroi de mandat –  
Travaux forestiers –  
Été 2024

**CONSIDÉRANT QU’** un mandat de mise à jour du plan d’aménagement forestier a été effectué par l’entreprise Sylva Croissance en 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** ce plan, qui se veut un document de connaissance des boisés et des peuplements forestiers municipaux, permettra à la Municipalité d’orienter ses interventions forestières prioritaires;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a obtenu le statut de producteur forestier reconnu;

**CONSIDÉRANT QU’** il y a lieu d’effectuer des travaux forestiers dans le peuplement 2, sur une partie du lot 5 358 404 dans le cadre d’un projet-pilote qui aura lieu à l’été 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** des demandes de prix ont été effectuées en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité s’est vu confirmer son éligibilité à une subvention;

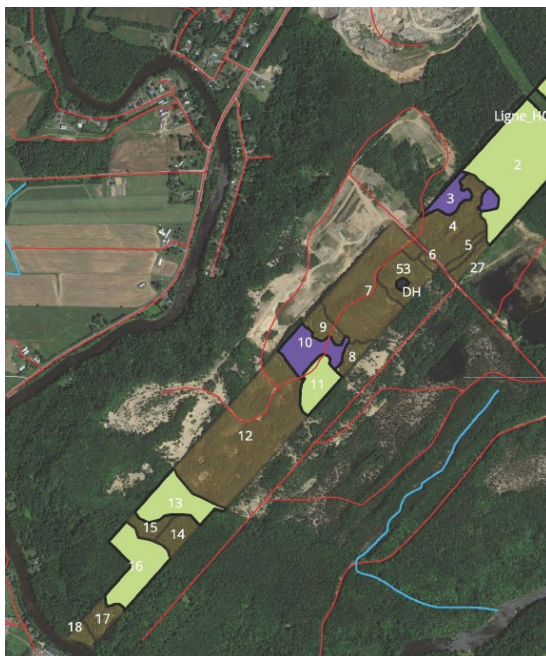
**CONSIDÉRANT QU’** à terme, les coûts associés aux honoraires et frais de Sylva Croissance pour l’exécution du mandat de travaux forestiers sur une partie du lot 5 358 404 (peuplement 2) seront couverts par la subvention ainsi que par une partie de la vente de bois, donc à coûts nuls;



(suite de la résolution 104-2024)

**CONSIDÉRANT QU'** une entente de travaux commerciaux sera signée avant la réalisation des travaux forestiers;

Carte du lot 5 358 404 (Peuplement 2)



**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard, appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018, de mandater l'entreprise Sylva Croissance pour effectuer des travaux forestiers sur une partie du lot 5 358 404 (peuplement 2) dans le cadre du projet-pilote à l'été 2024.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

**105-2024**  
Inscription –  
Colloque annuel de  
l'Association des  
communicateurs municipaux  
du Québec (ACMQ)

Sur la proposition du conseiller Patrice Ayotte, appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu :

1. d'autoriser le directeur du service des Communications à assister au Colloque annuel de l'Association des communicateurs municipaux du Québec (ACMQ), devant se tenir du 4 au 7 juin 2024 au Centre des congrès de Lévis;
2. de rembourser les frais suivants sur présentation des comptes de dépenses signés par les réclamants, accompagnés des pièces justificatives :

(suite de la résolution 105-2024)

- a) inscription au congrès (1 × 630 \$);
- b) hébergement;
- c) repas, jusqu'à 75 \$ par jour;
- d) frais de déplacement, si le véhicule du service d'Urbanisme n'est pas utilisé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

---

**106-2024**  
Inscription –  
Conférence annuelle  
du loisir municipal  
(CALM 2024)

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard, appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu :

1. d'autoriser le directeur du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire à assister à la Conférence annuelle du loisir municipal (CALM 2024), devant se tenir du 2 au 4 octobre 2024 à la Place Bonaventure de Montréal;
2. de rembourser les frais suivants sur présentation des comptes de dépenses signés par les réclamants, accompagnés des pièces justificatives :
  - e) inscription au congrès (1 × 300 \$);
  - f) hébergement;
  - g) repas, jusqu'à 75 \$ par jour;
  - h) frais de déplacement, si le véhicule du service d'Urbanisme n'est pas utilisé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

---

**107-2024**

Autorisation de signature –  
Animation des jardins  
éducatifs et des jardins  
collectifs

**CONSIDÉRANT QUE** les projets de jardins éducatifs et de jardins collectifs s’inscrivent dans le cadre de la Politique familiale adoptée en 2020;

**CONSIDÉRANT QU’** une aide financière a été octroyée par le ministère de la Famille en décembre 2023 pour la réalisation des projets de jardins éducatifs et collectifs;

**CONSIDÉRANT QU’** il y a lieu, en plus du partenariat avec l’école primaire des Moulins, de recourir à des services professionnels pour le mandat d’animation des jardins éducatifs et collectifs;

**CONSIDÉRANT QUE** des demandes de prix ont été effectuées en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard, appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu :

1. d’accepter, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, la soumission de la Coopérative de solidarité Jardinons pour l’animation des jardins éducatifs et des jardins collectifs, pour un montant total de 13 513,95 \$, plus les taxes applicables et en sus de l’aide financière octroyée, pour la saison estivale 2024;
2. d’autoriser le directeur du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, l’offre de services de la Coopérative de solidarité Jardinons dans le cadre du mandat d’animation des jardins éducatifs et collectifs;

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

**108-2024**

Ajustement salarial –  
Personnel d’animation et  
d’accompagnement du  
camp de jour estival 2024

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a annoncé la hausse de 0,50 \$ du taux horaire du salaire minimum, effectif le 1<sup>er</sup> mai prochain;

**CONSIDÉRANT QUE** les salaires de l’ensemble du personnel d’animation et d’accompagnement du camp de jour estival 2024 doivent être ajustés en conséquence afin de maintenir l’équité et respecter l’ancienneté;

(suite de la résolution 108-2024)

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard, appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu d'ajuster les salaires de l'ensemble du personnel d'animation et d'accompagnement du camp de jour estival 2024 en considération de la hausse de 0,50 \$ du taux horaire du salaire minimum le 1<sup>er</sup> mai prochain.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

**109-2024**

Autorisation de signature –  
Contrats des artistes de  
l'édition 2024 des  
« Vendredis en musique »

**CONSIDÉRANT** la programmation de l'édition 2024 des « Vendredis en musique »;

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de désigner le représentant autorisé à signer les contrats des artistes devant se produire dans le cadre des « Vendredis en musique »;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman, appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, tout contrat d'artiste dans le cadre de l'édition 2024 des «Vendredis en musique ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

**110-2024**

Appui –  
Journées de la persévérance  
scolaire 2024

**CONSIDÉRANT** les Journées de la persévérance scolaire 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis 10 ans, le CREVALE a réussi, grâce à ses actions, à l'engagement de ses partenaires et à la multiplication des initiatives des membres de la communauté, à mobiliser les Lanaudois à l'égard de la persévérance scolaire, et que des gains ont été enregistrés;

**CONSIDÉRANT QU'** en juin 2006, la région de Lanaudière se classait au 4<sup>e</sup> rang parmi celles obtenant les plus faibles taux de diplomation au secondaire des 16 régions considérées (excluant les Terres-Cries-de-la-Baie-James et le Nunavik). Alors qu'en juin 2015, la région occupait la 7<sup>e</sup> place, améliorant ainsi sa position;

(suite de la résolution 110-2024)

**CONSIDÉRANT QUE** le taux de diplomation et de qualification des jeunes du secondaire a augmenté, passant de 66,7 % en 2006 à 75,6 % en 2015. Par contre, il reste inférieur à celui du reste de la province, qui se situe à 76,92 %;

**CONSIDÉRANT QU'** un jeune qui possède un diplôme d'études secondaires gagne annuellement 15 000 \$ de plus qu'un décrocheur. Sa contribution à l'économie de son milieu est donc plus grande, il coûte moins cher en sécurité civile et en soins de santé, et il participe davantage à la vie citoyenne (il vote, donne du sang, fait du bénévolat, etc.);

**CONSIDÉRANT QUE** le décrochage scolaire au secondaire a des impacts négatifs importants sur l'économie de la municipalité et de la région;

**CONSIDÉRANT QUE** la persévérance scolaire est l'affaire de tous; l'école a besoin de notre appui et notre municipalité a aussi un rôle à jouer pour favoriser la persévérance scolaire de ses jeunes citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** les « Journées de la persévérance scolaire » sont un temps fort de l'année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité dans Lanaudière;

**CONSIDÉRANT QUE** la lecture et l'écriture sont nécessaires à l'apprentissage de toutes les matières scolaires et que c'est en éveillant tôt les enfants au monde de l'écrit qu'on obtient les meilleures chances d'en faire un jour de bons lecteurs;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman, appuyée par le conseiller Pierre Lépicié, il est résolu :

1. de reconnaître la persévérance scolaire et la réussite éducative comme une priorité et un enjeu important pour le développement de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois.
2. de s'engager pour la réussite éducative en participant aux Journées de la persévérance scolaire 2024;
3. de nommer le directeur du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire délégué en matière de réussite éducative;

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**111-2024**

Entente intermunicipale –  
Utilisation de la bibliothèque  
par la Municipalité de  
Notre-Dame-de-Lourdes

**CONSIDÉRANT QUE** la bibliothèque municipale de Notre-Dame-de-Lourdes fait l'objet d'une fermeture temporaire prévue jusqu'au mois de juin 2024;

**CONSIDÉRANT** la demande d'utilisation de la bibliothèque municipale de Saint-Félix-de-Valois par la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes;

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de convenir d'une entente intermunicipale et d'en consigner les modalités comme suit :

1. Le nombre de prêts autorisés par usager est de dix (10) à la fois;
2. Seuls les prêts de livres sont autorisés — pas les trousseaux jeunesse ni les jeux de société;
3. La Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes est responsable des pertes et des bris occasionnés par ses usagers. Les coûts de réparation ou de remplacement de livres seront facturés à la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes;
4. Le coût est établi à 25 \$ par citoyen inscrit pour la période comprise entre la mi-mars et le 30 juin 2024;
5. Advenant que la fermeture temporaire se prolonge au-delà du 30 juin 2024, des frais de 5 \$ additionnels par citoyen inscrit pour chaque mois supplémentaire de service seront facturés;
6. Le montant maximal pour l'ensemble des 426 citoyens inscrits est de 6 320 \$ pour l'entente initiale, puis de 1 264 \$ pour chaque mois supplémentaire;
7. Des frais de 5 \$ par citoyen s'ajouteront au montant maximal si plus de 426 citoyens s'inscrivent à la bibliothèque de Saint-Félix-de-Valois;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman, appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu :

1. de confirmer les modalités de l'entente intermunicipale d'utilisation de la bibliothèque avec la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes;
2. d'autoriser la mairesse et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, l'entente intermunicipale à intervenir;
3. de transmettre copie de cette résolution faisant partie intégrante de l'entente à la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**Point n° 32**  
Deuxième période  
de questions

La mairesse invite les citoyennes et citoyens à la deuxième période de questions.

**112-2024**  
Levée de la séance

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, il est résolu que la présente séance soit levée à 20 h 26.

---

Audrey Boisjoly  
Mairesse

---

Jeannoé Lamontagne  
Directeur général / greffier-trésorier

*« Je, Audrey Boisjoly, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».*